

## Assurance en cas de maladies graves pour employés financée par une société

Mise à jour de mai 2021 d'un article paru en 2012

Le budget fédéral visait à offrir un traitement fiscal « plus neutre et plus équitable » pour les bénéficiaires de polices d'assurance en cas de maladies graves individuelles groupées et financées par une société.

L'assurance en cas de maladies graves est populaire auprès des propriétaires d'entreprises constituées en personne morale puisqu'elle offre :

1. la sécurité d'une police d'assurance en cas de maladies graves détenue par une société;
2. une prestation forfaitaire libre d'impôt versée à l'employé lors du règlement;
3. la possibilité pour la société d'inclure le montant des primes dans ses frais d'entreprise.

Les propositions du budget fédéral de 2012 influencent directement les polices d'assurance en cas de maladies graves individuelles groupées et financées par une société : les primes versées par l'employeur, qui sont déductibles pour la société, sont désormais considérées comme un avantage imposable pour l'employé.

Les mesures proposées ont pris effet le 29 mars 2012. Toutefois, l'employeur n'était pas tenu d'inclure le montant des primes dans le revenu des employés avant 2013. Le budget n'a accordé aucune disposition relative aux droits acquis : les changements s'appliquent à la fois aux polices existantes et aux nouvelles polices.

Les mesures fiscales révisées font en sorte que toutes les primes versées par un employeur pour une police d'assurance en cas de maladies graves constituent un avantage imposable, et ce, peu importe si la garantie de remboursement des primes (RP) à l'échéance est incluse et payable à l'employé. L'Agence du revenu du Canada (ARC) indique clairement que les polices faisant partie d'un régime d'assurance collective en cas de maladie ou d'accident ne peuvent offrir aux employés aucune protection autre que les garanties d'assurance en cas de maladie ou d'accident. Le RP ne correspond pas à la définition d'une garantie d'assurance en cas de maladie ou d'accident.



**Peter A. Wouters,**  
Directeur, Planification fiscale et successorale et planification de la retraite, Gestion de patrimoine

Peter A. Wouters collabore avec des conseillers autonomes et d'autres professionnels pour sensibiliser les gens sur les enjeux et les préoccupations auxquels sont confrontés les particuliers bien nantis, les professionnels et les propriétaires d'entreprise. Il contribue à la recherche et à l'élaboration de solutions optimales pour les clients visant à améliorer leur bien-être financier tout en répondant à leurs souhaits et à leurs styles de vie particuliers. Il a donné plus d'un millier d'ateliers, de séminaires et de conseils techniques à travers le pays, tant aux conseillers qu'aux clients, sur les enjeux, les concepts et les stratégies liés à la fiscalité, à la planification successorale et à la planification du revenu de retraite. En tant que gérontologue financier enregistré, il consacre une bonne partie de son temps à sensibiliser des gens de toutes les professions qui travaillent avec les personnes âgées ou qui sont spécialisés dans les besoins, les attentes et les problèmes propres à ces personnes. Dans ces activités, la planification complète du style de vie tient une place importante.

L'équipe Ventes-Impôt-Planification successorale-Tarification-Produits (Services VIP+) apporte son soutien à l'interne et aux courtiers par l'entremise, notamment, de séminaires, de formations, d'illustrations sur des concepts avancés et de consultations techniques sur des cas spécifiques.

**Vous pouvez joindre Peter A. Wouters à [peter.wouters@empire.ca](mailto:peter.wouters@empire.ca).**

## Assurance en cas de maladies graves pour employés financée par une société

Par conséquent, l'ARC pourrait considérer que les primes versées par l'employeur pour la protection avant l'adoption du budget constituent un avantage imposable pour l'employé, puisque la garantie de RP s'appliquerait à toutes les primes payées sur la durée totale de la police et pas seulement à celles versées après le 29 mars 2012.

Les mesures fiscales révisées font en sorte que toutes les polices d'assurance en cas de maladies graves doivent être financées au moyen de dollars après impôts des employés assurés. Ainsi, du point de vue fiscal, il n'existe plus d'économie importante entre une police d'assurance en cas de maladies graves détenue de façon individuelle et une autre détenue par une société.

Il est important de se rappeler que les besoins en matière d'assurance en cas de maladies graves n'ont pas changé. Bien que certains des attraits de ce type d'assurance soient atténués, les avantages suivants demeurent :

1. la prestation forfaitaire demeure non imposable pour l'employé; et
2. les primes de l'assurance en cas de maladies graves sont des frais d'entreprise déductibles pour la société.

Pour plus d'information sur les caractéristiques et les avantages de l'assurance en cas de maladies graves, visitez notre site Web à [www.empire.ca](http://www.empire.ca).

Mise à jour de mai 2021 d'un article paru en 2012.

Ce document reflète l'opinion de L'Empire Vie à la date de publication. L'information présentée dans ce document est fournie à titre indicatif seulement et ne doit pas être interprétée comme constituant des conseils juridiques, fiscaux, financiers ou professionnels. L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à la mauvaise utilisation de cette information, ainsi qu'aux omissions relatives à l'information présentée dans ce document. L'information obtenue auprès de sources tierces est jugée comme fiable, mais la société ne peut en garantir l'exactitude. Veuillez demander conseil à des professionnels avant de prendre une quelconque décision.

La brochure documentaire du produit considéré décrit les principales caractéristiques de chaque contrat individuel à capital variable. **Tout montant affecté à un fonds distinct est placé aux risques du titulaire, et la valeur du placement peut augmenter ou diminuer.**

<sup>MD</sup> Marque déposée de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie. Les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

RÉSERVÉ AUX CONSEILLERS

**L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie**

259, rue King Est, Kingston, ON K7L 3A8

**Assurance et placements – Avec simplicité, rapidité et facilité<sup>MD</sup>**

[empire.ca](http://empire.ca) [info@empire.ca](mailto:info@empire.ca) 1 877 548-1881

INS-3060-FR-05/21

